



Règlement général des stages

1. Généralités

- L'élève acceptera les modalités de travail propres à chaque institution/entreprise
- L'élève sera soucieux de respecter les règles déontologiques* de la profession.

2. Conditions d'accès au stage

La **convention de stage** doit être lue et signée par l'élève majeur ou le parent ainsi que par le responsable du stage avant le début du stage. Elle restera sur le lieu de stage et/ou dans le carnet de stage durant toute la durée de celui-ci.

- *Les règles déontologiques : « les règles de bonne conduite », elles définissent les comportements attendus dans une profession. Ex : la confidentialité, le respect, ...*

!! ATTENTION !!

Si l'élève n'a pas acquis les compétences suffisantes pour aller en stage, la nature de celui-ci peut se voir modifiée. L'élève suivra alors un stage d'observation qui ne sera pas comptabilisé comme des heures de stage pratique.

La participation au stage n'est autorisée qu'aux élèves ayant :

Section Animation	Section Puériculture et Aspirant(e) en Nursing	Section Chimie
Remis leur Extrait de casier judiciaire (modèle destiné aux contacts avec les mineurs)	Remis leur Extrait de casier judiciaire (modèle destiné aux contacts avec les mineurs) Passé une visite médicale* (preuve annexée à la convention de stage) Eté se présenter sur le lieu de stage	Passé une visite médicale (preuve annexée à la convention de stage) (uniquement si stage en milieu biomédical).

*Tout empêchement à se rendre à la visite médicale doit être impérativement signalé par l'élève lui-même à la Médecine du travail : 02/279.26.12 et à la cheffe d'atelier Mme UGEUX.

Nous vous rappelons que la visite médicale est **obligatoire** et encadrée par des règles strictes fixées par la médecine du travail de la Ville de Bruxelles.

👉 **Deux absences non justifiées (et non prévenues à l'avance)** entraîneront l'**annulation définitive de votre droit à un rendez-vous**, même si vous souhaitez en reprendre un par la suite.

En cas de grossesse lors d'un stage : l'élève se doit d'en avertir l'école dans les plus brefs délais et se verra écartée automatiquement du stage ou orientée vers une stage adapté.

3. Absences

Les absences en stage, **même d'un demi-jour**, seront justifiées par **certificat médical**.

Le certificat médical est envoyé par mail ou à apporter à l'éducateur **dans les 24 heures**. Une photocopie sera agrafée à la feuille de route dans le carnet de stage.

Les rendez-vous médicaux et autres doivent être pris en dehors des heures de stage (et de cours).

En cas d'absence, il faut **impérativement** prévenir LE JOUR MEME AVANT 8H ET POUR CHAQUE JOUR D'ABSENCE :

- **le lieu de stage** (la direction ou le personnel de l'établissement où le stage s'effectue) ;
- **tous les maîtres de stage de la section**
- **l'éducateur référent**

Toute absence prévisible et indispensable doit être signifiée (pour accord) au plus tard 24h à l'avance à Mme Ugeux.

Sauf dispositions contraires fixées en accord avec le lieu de stage, il est interdit de sortir du lieu de stage sur le temps de midi.

S'absenter en stage sans prévenir et sans certificat médical est considéré comme un abandon de stage. Il peut entraîner l'échec immédiat.

Excepté dans la section Technicien chimiste, la présence aux TP stages/séminaires de stage est **obligatoire**. Ces séances sont comptabilisées comme des heures de stage. Le règlement de stage est d'application comme sur le lieu de stage.

4. Retards

L'élève doit arriver 15 min avant l'heure du début du stage. À partir du deuxième retard non justifié, l'élève risque **l'exclusion du stage**.

En cas de retard, il faut prévenir le lieu de stage et le maître de stage (et s'excuser) !

Il faut impérativement prévenir :

- le lieu de stage (la direction ou le personnel de l'établissement où le stage s'effectue) ;
- le maître de stage
- l'éducateur référent

Lorsque vous partez de l'école ou d'un lieu de sortie organisé avec l'école pour rejoindre votre lieu de stage, il est impératif d'emprunter le chemin le plus direct.

5. Changement de lieu de stage en cours de stage

Le changement de lieu de stage doit être **exceptionnel**.

L'élève doit adresser une demande écrite motivée à la Cheffe d'atelier, Madame UGEUX, ainsi qu'à son maître de stage.

Celle-ci sera analysée et validée ou non par la Cheffe d'atelier, en concertation avec le maître de stage.

Spécificités des stages en 6^{ème} année Assistant pharmaceutico-technique, technicien chimiste et 7^{ème} année prothésiste dentaire et Opticien

L'élève doit être en mesure de proposer un nouveau lieu de stage. Celui-ci devra être validé par le maître de stage.

Dans les autres sections, le nouveau lieu de stage sera choisi par le maître de stage.

6. Rattrapages de stage

L'ensemble des heures de stage non prestées doivent être récupérées en dehors des heures de cours.

Dans les stages en section Assistant pharmaceutico-technique

Les stages sont d'une durée minimale de 300 heures fixées par arrêté ministériel

Dans les stages en section Puériculture et Aspirant(e) en nursing

Les stages sont d'une durée de 1000 heures fixées par la communauté française

Le rattrapage des heures de stage doit être effectué dans un délai rapproché après la fin du stage initial.

L'élève est tenu de soumettre, avant la fin du stage, un plan de récupération détaillé, incluant les heures à récupérer ainsi que les dates et horaires prévus pour leur réalisation.

Ces heures font partie intégrante du projet de stage et doivent être planifiées avec le même sérieux que le stage lui-même, incluant une véritable mise en projet structurée.

En cas de grève du lieu de stage, les élèves se verront remettre du travail écrit. Les élèves mineurs sont tenus de réaliser ce travail à l'école et (avec accord du maître de stage) les élèves majeurs peuvent rester à domicile. Un séminaire de stage exceptionnel et obligatoire peut également être organisé à l'école.

Dans tous les cas, les heures de stage seront alors validées et la durée de la grève clairement indiquées sur la feuille de route.

Spécificités des stages en section Chimie

Aucune récupération de stage n'est possible en laboratoire. Une absence injustifiée en stage entraînera un échec pour celui-ci.

Le redoublement d'une année peut reposer sur le seul fait d'un déficit en heures de stage.

7. Tenue vestimentaire/uniforme

Hygiène corporelle :

- ☺ Ongles courts, propres, sans vernis
- ☺ Interdiction de faux-cils
- ☺ Cheveux attachés et relevés
- ☺ Maquillage très discret
- ☺ Hygiène stricte et rigoureuse

Les tatouages : ils sont acceptés sauf s'ils représentent une image à caractère tendancieuse (message agressif, discriminatoire...)

Le henné est laissé à l'appréciation des lieux de stage.

Hygiène vestimentaire :

- ☺ L'élève doit porter l'uniforme ou la blouse de stage / revêtir une tenue de ville correcte, en règle avec la sécurité requise sur le lieu de stage
- ☺ Le port de tout couvre-chef est interdit comme le prévoit le règlement de l'école.

Spécificité de la tenue en fonction du lieu de stage :

En section Technicien chimiste	Le tablier de laboratoire
En section Optique	Tenue de ville soignée et élégante
En section Prothèse dentaire	Le tablier de laboratoire
En section Assistant pharmaceutico-technique	Tenue de ville soignée et élégante
En section Animation	Tenue de ville impeccable ou tenue sportive (si précisé par le maître de stage)
En section Puériculture/ Aspirant(e) en nursing	<u>Crèche</u> : blouse bleue de l'IDC, pantalon bleu et chaussures blanches sans lacets (<i>tenue exclusivement réservée au stage en crèche</i>). <u>Maternelle</u> : t-shirt blanc, jeans bleu ou pantalon classique, gilet et chaussures plates.

Spécificités des stages dans les sections du secteur 8 – service aux personnes

Le port de bijoux est interdit en crèche (bague, montre, boucle d'oreille).

L'uniforme de stage crèche ne peut être porté que sur le lieu de stage et non dans l'espace public.

8. Comportement

L'élève doit avoir, en toutes circonstances, une attitude correcte et respectueuse de tous. Il doit faire preuve de politesse.

En cas de comportement non conforme au RGS, un **rapport d'incident de stage** sera rédigé à votre attention par votre maître de stage.

Tout élève ayant un comportement inapproprié, grossier ou agressif sera sanctionné et peut être exclu de stage.

Il est important de garder une juste distance avec les enfants/les bénéficiaires/les clients/ l'équipe sur place.

- Fumer est interdit dans l'établissement et aux alentours de celui-ci.
- L'utilisation du GSM est interdite en stage sauf si l'élève a reçu l'accord de son tuteur de stage.
- **Toute perte ou vol d'objets de valeur sur le lieu de stage restera sous la responsabilité de l'élève.**
- Les documents officiels et confidentiels en stage ne doivent jamais être emportés ni divulgués.
- Tout refus non justifié de faire un travail demandé par le/la tutrice du stage et lié au métier sera sanctionné et peut entraîner une exclusion des stages.
- La prise de photos et de vidéos de clients/d'enfants/bénéficiaires (personnes âgées et/ou handicapées) sur le lieu de stage est strictement interdite sans l'accord du tuteur de stage. **Cet acte peut entraîner l'exclusion de stage immédiate.**

Spécificités des stages dans les sections du secteur 8 – service aux personnes

Tout acte en inadéquation avec le Certificat de bonne vie et mœurs entraîne l'arrêt immédiat des stages et, éventuellement, une procédure de non réinscription.

Dans la section Puériculture et Aspirant(e) en nursing – 5^{ème} année

Avant de sortir de la phase d'observation et de réaliser le premier acte technique (change, repas, mise au lit) d'un enfant, vous devrez avoir obtenu, au préalable, le **feu vert** de votre monitrice de stage. Ce feu vert est donné lorsque vous êtes considérées comme capable d'assurer la sécurité physique et affective de l'enfant

9. Exclusion de stage

Tout manquement au règlement peut entraîner, après avertissement ou non selon le degré de sévérité de l'acte, une exclusion de stage.

L'accumulation de petits faits interdits dans le règlement général des stages peut entraîner une exclusion de stage (dès le deuxième rapport d'incident de stage).

Toute exclusion entraîne un échec en stage. Un échec au total des stages de l'année peut influencer le redoublement de l'élève.

Un élève exclu de stage doit venir prester les jours de stage restants à l'école !

10. Carnet ou rapport de stage / document/matériel

Le stagiaire devra toujours avoir les documents suivants sur lui (sous peine de sanction) :

- ✓ Le journal de classe
- ✓ Le carnet/rapport de stage soigné et en ordre
- ✓ La convention de stage (si elle n'est pas remise au responsable du milieu d'accueil le premier jour)

La falsification de la feuille de route peut entraîner **l'échec en stage**.

Spécificités des stages dans les sections du secteur 8

Les activités de stage doivent être soigneusement préparées par écrit à l'avance et rangées dans le carnet de stage. Elles doivent être originales et adaptées au thème du stage. **Il ne s'agit en aucun cas d'improvisation.**

Toute activité non conforme aux exigences de l'équipe pédagogique ne pourra être donnée.

L'absence de prévision pédagogique lors du stage est une **faute grave**.

La feuille de route doit être remise au maître de stage en temps et en heure. Sans cela, les heures de stage ne seront pas prises en compte ni validées.

11. Modalités d'évaluation de la pratique professionnelle

L'élève doit s'autoévaluer quotidiennement afin d'améliorer sa pratique. Parallèlement, l'élève discute régulièrement de sa pratique avec l'équipe encadrante et l'enseignant maître de stage en étant à l'écoute et prêt à s'améliorer.

Le maître de stage n'est pas tenu de prévenir de sa venue ; il garde un contact permanent avec l'équipe. Lors de ses visites, il observe/s'informe si les compétences à maîtriser au moment du stage sont acquises selon les exigences de l'école.

L'élève est évaluable tout au long de la journée, pauses comprises.

L'élève est tenu de remettre ses documents de stages aux dates et heures imposées. Au-delà de ce délai, les heures de stage ne seront pas validées et le stage peut alors être non-acquis.

La réussite du stage résulte d'un accord entre tous les professionnels ayant suivi l'élève. Mais seul le maître de stage est habilité à déterminer si l'élève a acquis les compétences nécessaires ou non.

L'évaluation de stage sera transmise à l'élève lors d'un **débriefing/séminaire de stage**. Ce séminaire est très important et une absence à celui-ci ne peut être justifiée que par certificat médical.

Après avoir pris connaissance de son évaluation et une fois le stage terminé, l'élève n'est pas autorisé à prendre contact ni à se rendre sur le lieu de stage **sans la présence de l'enseignant maître de stage**.

Aucun membre de la famille rapprochée ou amis n'est autorisé à se rendre sur le lieu de stage sans l'accord de la Direction de l'école.

Si des informations sur des manquements sont dévoilées **après** le stage, la cote de stage peut être modifiée.

**LISTE DES ELEVES A FAIRE SIGNER AVEC NOM ET DATE + PHRASE POUR PRISE
DE CONNAISSANCE**